

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 28/11/2024

Nombre de membres présents : 08
Nombre de procurations : 04

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (procuration),

Présents : MM. Didier CATUOGNO (procuration), David REBEYROL (procuration), Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Jean-Pierre MIRAGLIA (procuration), Cécile VERNET, Gilles GRANIER

Absents excusés : MM. Christine PANEBOEUF (pouvoir), Astrid WORNER (pouvoir), Elie GARCIA-JORDA (pouvoir), Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI (pouvoir),

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal (à l'exception de Mesdames Alexandrine TAULAIGO, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER et Monsieur Gilles GRANIER).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : AUTORISATION ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025/2029

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8—2- AIDE SOCIALE –

N°2024/52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire 2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ),

VU la proposition de Convention Territoriale Globale 2025 – 2029 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du GARD,

CONSIDERANT que la CAF du Gard, la Communauté de Communes du Pont du Gard et les communes membres sont des acteurs de la politique sociale du Territoire,

Madame le Maire rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune. Les domaines d'intervention concernent principalement la Petite Enfance, la Parentalité, l'Enfance Jeunesse, l'Accès au droit et au numérique, le lien social

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ECOLE : Compte rendu du Conseil d'école du 17 octobre 2024

Monsieur Didier CATUOGNO précise à l'Assemblée que l'école compte actuellement 73 élèves pour l'année scolaire 2024/2025 au lieu de 63 élèves en 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école devrait accueillir 71 élèves. Deux permis d'aménager ont déposés en mairie pour 35 nouveaux logements... Il faut rester prudent, les effectifs scolaires (collège, école, crèche) sont en baisse. C'est une tendance nationale.

La commission communale en charge de la réflexion sur l'agrandissement des écoles a rencontré le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) le lundi 28 octobre dernier. Une visite sur le terrain a été faite. Des solutions seront proposées (modulaire, en bois, en traditionnel.) par les architectes de cet organisme.

En ce qui concerne, le questionnement des parents sur le passage des repas de la cantine scolaire de 4 composants au lieu de 5, Monsieur Didier CATUOGNO précise que l'acte d'engagement a été signé avec Terres de cuisine fin juillet, il était difficile de demander l'avis de chacun en cette période de vacances scolaires.

L'équipe municipale a fait le choix d'un menu à 4 composants (soit entrée ou soit fromage) avec 40 % de bio et 60 % de produits responsables. La réflexion a été menée :

- sur le gaspillage alimentaire : un menu à 5 composants, il y a 40 % de perte alors que sur un menu à 4 composants, on tombe à 30 % de perte,
- sur le côté financier : le prix du repas de la cantine serait passé de 3.95 € à 4.30 € pour 5 composants. La variation de prix semblait trop importante surtout pour les familles nombreuses.

Le repas reste équilibré sur la semaine et reste fixé pour l'instant à 3.95 €.

Suite au passage à 4 composants, certains parents signalent que leur(s) enfant(s) se plaint(gnent) d'avoir faim en sortie de repas. Un sondage a été lancé auprès des parents. Ils ont jusqu'au 13 décembre pour y répondre. Pour l'instant et au vu des réponses reçues en mairie, sur 34 élèves (19 en maternelle et 15 en primaire) 7 enfants se plaignent de quantité insuffisante. De même, seuls 7 parents seraient prêts à revenir à un repas à 5 composants au prix de 4.30 €.

Monsieur Didier CATUOGNO refera un point au prochain Conseil Municipal pour une prise de décision mais pour l'instant c'est loin de représenter la majorité des enfants.

Monsieur Didier CATUOGNO précise que Madame Marion DENIMAL reprendra son poste le lundi 9 décembre 2024. Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent une bonne reprise.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD PROPOSITION DE DELIBERATION

Madame le Maire propose de saisir le COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) pour proposer l'adhésion de la commune à la convention de participation « PREVOYANCE » proposée par le Centre de Gestion du Gard accompagné de la délibération ci-après :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG30,

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

VU la déclaration d'intention de la mairie d'ESTEZARGUES en date du 22/08/2023 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du....., relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- **D'ADHERER** au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par convention.
- **DE VERSER** une participation financière de 12.5 % de la cotisation versée par l'agent. Cette cotisation ne pourra pas être inférieure à 7 € (sept euros) brut par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG30.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG30 et RELYENS SPS / MNT.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Cette décision, si elle est validée par le CST, sera reproposée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**OBJET : REGIE DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
Validation du compte DFT
Adjonction à la délibération n°2024/48 du 9 octobre 2024**

7 – FINANCES LOCALES – 7-10 – DIVERS

N°2024/53

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2024/48 en date du 9 octobre 2024 portant modification de la délibération n°2016/74 en date du 12 octobre 2016 pour création d'une régie de recettes des temps périscolaires et extrascolaires,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/10/2024,

Madame le Maire fait part du mail du Service de Gestion Comptable d'Uzès en date du 14 octobre 2024 sur l'absence d'un article sur l'existence du compte DFT dans la délibération prise le 9/10/2024.

Ce compte DFT permet de moderniser et de sécuriser le maniement des fonds au sein des régies. Cela :

- **FACILITE** la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- **DIVERSIFIE** les modes de paiement utilisables par le régisseur ;
- **MODERNISE** les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- **LIMITE** dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Pour pallier à cette absence, Madame le Maire propose de rectifier la délibération du 9/10/2024 en précisant que la régie de recettes des temps périscolaires et extrascolaires utilise déjà le compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** qu'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) est ouvert auprès du Service de gestion comptable d'Uzès depuis la création de la régie des temps périscolaires et extrascolaires,
- **DIT QUE** les autres dispositions citées dans les articles de la délibération du 9/10/2024 restent inchangés,
- **DECIDE** d'adopter cette proposition de rectification de la régie des temps périscolaires et extrascolaires comme proposée par Madame le Maire,
- **DIT** que cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable public assignataire de la SGC service de gestion comptable,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M57 DECISION MODIFICATIVE N°2

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2024/54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n°2024/15 en date du 10 avril 2024 portant affectation des résultats du budget M14 de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024/20 en date du 10 avril 2024 portant approbation des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2024,

CONSIDERANT le titre de perception d'un montant de 2 256.68 € reçu en mairie d'Estézargues le 22/10/2024 fondé sur une demande de restitution de trop perçu par la collectivité au titre de la taxe d'aménagement envers le débiteur PANEBOEUF Serge,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de procéder à ce remboursement, Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, comme suit, à une modification budgétaire sur le Budget Principal 2024 :

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET P RINCIPAL	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2_BUDGET PRINCIPAL 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement de cette taxe d'aménagement trop perçue pour un montant de 2 256.68 € au profit du Trésor Public,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à modifier le budget principal 2024 en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURES A 500 € BUDGET PRINCIPAL 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES

N°2024/55

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 impose des règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire définit les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC qui ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- **ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX**

⇒ Petit mobilier et ameublement soit chaise, table, bureau, meuble, rideau, store, tapis,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Bureautique, informatique et téléphonie soit tableau, ordinateur, unité centrale, logiciel et progiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, calculatrice, destructeur de documents, Massicot, Matériel de traitement du courrier, titreuse, terminal de paiement électronique,
- ⇒ Reprographie, Imprimerie soit photocopieur, imprimante,
- ⇒ Matériel électoral soit urne, isoloir,
- ⇒ Communication soit Drapeau, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage,
- ⇒ Matériel de téléphonie, télésurveillance, alarme soit climatiseur, convecteur, déshumidificateur, ventilateur, visiophone, alarme et assimilés,
- ⇒ Entretien et nettoyage soit aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, shampouineuse, distributeur à papier.

➤ ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- ⇒ Petit mobilier scolaire soit table, chaise, tapis, fauteuil, matériel de motricité, vélo, range vélos, trottinette, télévision, lecteur dvd/cd, store, rideau, tapis,
- ⇒ Bureautique, informatique et téléphonie soit tableau, ordinateur, unité centrale, logiciel et progiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, calculatrice, destructeur de documents, Massicot, titreuse,
- ⇒ Reprographie, Imprimerie soit photocopieur, imprimante.

➤ MATERIEL DE DEFENSE INCENDIE

- ⇒ Matériel de défense incendie soit extincteur, borne incendie, épingle de protection.

➤ VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- ⇒ Installation et matériel de voirie soit mobilier urbain, panneau de signalisation, barrière, borne, poubelle, potelet, miroir d'agglomération, guirlande lumineuses, candélabre, mât, matériel de salage, outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...), groupe électrogène.

➤ SERVICES TECHNIQUES

- ⇒ Petit matériel et outillage soit brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, tournevis électrique, établi, échafaudage, coffret d'outillages, chariot de manutention, casque, diable, matériel de gonflage,
- ⇒ Espaces verts soit jardinière, tondeuse à gazon, pompe à eau, motoculteur, matériel d'entretien des espaces verts (debroussailluse, souffleur.), système d'arrosage (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET D'ASSAINISSEMENT AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2024/56

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M49 et M57 abrégée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/20 en date du 10 avril 2024 approuvant le vote des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2024,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle les montants des budgets d'investissement votés le 10/04/2024, comme suit :

- Montant des dépenses du Budget Principal 2024 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **1 084 525 €**,
- Montant des dépenses du Budget d'Assainissement 2024 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **230 699 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, soit 25 % de :

- **sur le Budget principal soit 271 131 €**,
- **sur le budget assainissement soit 57 674 €**.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A – BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION M57	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
20 – Immobilisations incorporelles		56 840 €	14 210 €
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	202	8 000 €	2 000 €
Frais d'études	203	14 840 €	3 710 €
Subventions d'équipement versées	204	34 000 €	8 500 €
21 – Immobilisations corporelles		1 027 685 €	256 921 €
Terrains nus	2111	15 000 €	3 750 €
Hôtel de Ville	2131	919 216 €	229 804 €
Installations générales, agencements	2135	21 124 €	5 281 €
Réseaux de voirie	2151	45 000 €	11 250 €
Autres réseaux	21538	15 000 €	3 750 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 000 €	1 250 €
Installations générales, agencements	2181	2 645 €	661 €
Mobilier	2184	3 000 €	750 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 700 €	425 €
TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)		1 084 525 €	271 131 €

B – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'investissement du BUDGET D'ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
21 – Immobilisations incorporelles		230 699 €	57 674 €
Renouvellement des réseaux	2158	230 699 €	57 674 €
TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)		230 699 €	57 674 €

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire et les adjoints délégués à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025, soit :
 - sur le **Budget principal soit 271 131 €**,
 - sur le **budget assainissement soit 57 674 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DELIBERATION POUR L'OCTROI D'UN PRET RELAIS

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 - EMPRUNTS –

N°2024/57

Madame le Maire précise que pour financer la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue Basse Carrière et Calade de Pourchon, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 200 000 Euros sur deux ans. Ce prêt sera remboursé après le versement des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance des différentes offres,
- Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou les Adjoints à signer un contrat de prêt relais avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

ARTICLE 1 : Principales Caractéristiques du prêt :

Date de déblocage des fonds	19 décembre 2024
Montant	200 000 EUR
Durée totale	2 ans
Amortissement	In fine
Taux fixe	2.71 %
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul /	Base exact/360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement	Néant

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire ou les Adjointes sont autorisés à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7 – FINANCES LOCALES – 7-10- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2024/58

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2,

CONSIDERANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube,

CONSIDERANT que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N,

CONSIDERANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau (T),
- un coefficient de modulation propre à chaque service (C),
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre (Cvf).

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m ³	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0093 €/m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m³.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement collectif pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'aux Maires des communes membres du Syndicat.

OBJET : MANDAT SPECIAL DES ELUS

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

N°2024/59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-8 et R.2123-22-1, R

Les élus municipaux peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e) s.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Les élus municipaux chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans ces circonstances, un mandat spécial est conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, pour la durée de la mandature 2020-2026, il est proposé à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Madame le Maire et aux Adjoints pour se rendre au Congrès des Maire et Salon des Maires.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat spécial au Maire et aux Adjoints pour se rendre au Congrès des maires et Salon des maires durant le mandat 2020-2026,
- **DECIDE** que les remboursements des frais engagés interviendront sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes,
- **DIT QUE** ces dépenses seront imputées sur le Budget Principal au compte 65312 – Frais de mission et de déplacement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENFORCEMENT AERIEN DU RESEAU ISSU DU POSTE FENOUILLERE CHEMINS D'ANDEZON ET DE LA FENOUILLERE

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2024/60

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement du réseau électrique issu du poste La Fenouillère.

Ce projet s'élève à **116 428.46 €HT, soit 139 714.15 €TTC**.

Définition sommaire du projet : A la suite de la FPT pour la création d'un 3^{ème} départ sur le poste FENOUILLERE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **116 428.46 €HT, soit 139 714.15 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA** sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – HANGAR COMMUNAL CHEMINS DE NOTRE DAME ET DE LA FENOUILLERE

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2024/61

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Chemins de Notre Dame et de La Fenouillère – Extension du réseau électrique – hangar communal.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet s'élève à **27 000.00 €HT, soit 32 400.00 €TTC.**

Définition sommaire du projet : Extension électrique pour le futur hangar communal.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation publique collective et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

CONSIDERANT la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la commune d'Estézargues,

CONSIDERANT la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

CONSIDERANT la vocation d'installation publique collective et le caractère exceptionnel de ce projet,

VU l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **27 000.00 €HT, soit 32 400.00 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 2 700,00 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA** sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel,
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- **DECLARE** l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune d'Estézargues.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES et VOIRIE RUE BASSE CARRIERE ET CALADE DE POURCHON

Monsieur David REBEYROL en charge du dossier de réhabilitation des réseaux Rue Basse Carrière et Calade de Pourchon, précise que les travaux ont commencé la semaine 48. L'entreprise est arrivée au niveau de la rue du Château Fort. Le travail est correctement fait. La mairie n'a reçu aucune remarque sur les travaux.

Profitant de l'ouverture des réseaux, la mairie a fait poser une bouche à incendie supplémentaire en bas de la rue du Château Fort.

Suite à des remarques des riverains sur le sens interdit mis en place depuis le 9 juin 2023, le Conseil Municipal prendra sa décision au terme des travaux.

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT -

N°2024/62

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame Cécile VERNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES (SMEPS) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT -

N°2024/63

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues (SMEPS) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce rapport, est joint la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de prévention des milieux aquatiques.

Après présentation de du rapport 2023 du SMEPS et de la note d'information de l'Agence de l'Eau par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 et prend note des informations transmises par l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : PRISE EN COMPTE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -

N°2024/64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDEI) porté par l'Arrêté Préfectoral n°2017-09-0093 du 9/10/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/05 du 15 janvier 2020 portant la prise en compte des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/56 en date du 07/10/2020 portant adhésion de la commune à la convention intercommunale pour l'intervention sur les hydrants du bloc local,

Madame le Maire présente la liste actuelle des douze Points d'Eau Incendie (PEI) publics qui contribuent à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune d'Estézarques.

CONSIDERANT que ces Points d'Eau Incendie (PEI) ont fait l'objet d'un contrôle technique le 15 mai 2024 par la société FIVMEX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du résultat du contrôle technique effectué le 15/05/2024 et valide la liste des douze points d'eau incendie (PEI),
- **DIT QUE** les douze PEI seront contrôlés conformément aux dispositions du Règlement Départemental de DECI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5-5- DELEGATIONS DE SIGNATURE

N°2024/65

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs de la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaitent que Madame le Maire soit habilitée expressément par le Conseil Municipal à signer les autorisations d'urbanisme de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, certificat d'urbanisme), au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, certificat d'urbanisme) au nom de la commune,
- **HABILITE** Madame le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2024/66

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

⇒ Le terrain cadastré AK 392 (P) pour une superficie totale de 571 m² qui supporte une maison d'habitation de 79.95 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES COMPTE RENDU DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment des services techniques, Madame le Maire informe l'Assemblée des retours suite aux demandes de subventions faites auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que le montant des travaux estimé (travaux, honoraires et imprévus) était de 782 191 €HT.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Seule la subvention du Département du Gard a été acceptée pour un montant de 127 575 €. La Préfecture du Gard a rejeté la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

La Préfecture du Gard propose de redéposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR).

Madame le Maire précise que les collectivités peuvent déposer des dossiers uniquement tous les deux ans.

Dans le cadre du projet d'agrandissement scolaire, la mairie prévoyait de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026. En renouvelant la demande de DETR 2025 pour la construction des services techniques, cela repousserait la demande de subvention des écoles en 2027.

Madame le Maire propose de retravailler avec le cabinet d'architectes pour réduire au maximum le coût du bâtiment des services techniques et ainsi pouvoir financer le coût restant à la collectivité sur ses fonds propres et un emprunt.

Le Conseil Municipal propose de travailler sur un bâtiment en deux tranches. Une première tranche construite en 2025 et une deuxième prévue dans les années à venir.

OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu le 29 novembre dernier, avec le bureau d'études SWEEN. Cet organisme, mandaté par la commune, accompagne les collectivités dans le développement des énergies renouvelables et de la mobilité électrique.

La société a présenté son rapport d'étude pour le projet d'autoconsommation collective.

Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA précise qu'une étude complémentaire sera nécessaire. Tous les bâtiments communaux n'étaient pas inclus à l'étude.

En ce qui concerne le bâtiment scolaire, il faudrait faire une étude BET pour être certain que le bâtiment pourra supporter le poids des panneaux.

Pour la revente, il faudra travailler avec personnes ou bâtiments ouverts dans la journée.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8 - ENVIRONNEMENT –

N°2022/67

Madame le Maire précise que plusieurs riverains se plaignent de la coupure de nuit instaurée sur l'éclairage public depuis courant 2023.

Madame le Maire propose de modifier cette disposition en passant à la baisse d'intensité plutôt que la coupure.

Depuis l'installation des lampes LED sur la totalité de la commune, ce qui procure une réelle économie budgétaire à la collectivité, et des horloges astronomiques, il est désormais possible de programmer une baisse d'intensité.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public bénéficiera, à compter de la présente délibération, d'une baisse d'intensité de 22h30 à 5h30, 50% sur la départementale et 70% ailleurs.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

OBJET : VIDEOPROTECTION : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

Madame Didier CATUOGNO informe l'Assemblée que la mairie a rencontré, en présence de Monsieur Bernard TAILLADE interlocuteur pour la collectivité, deux membres de la gendarmerie pour avancer sur le projet de vidéoprotection.

Le projet propose, entre autres, trois caméras sur enregistreurs sur poteaux. Les gendarmes n'apprécient pas ce type de dispositif, ne le trouvant pas assez sécurisé.

Monsieur Didier CATUOGNO précise qu'il est difficile de composer avec les réseaux électriques et internet. Certains endroits ne sont pas équipés.

Le projet ayant évolué sur 12 caméras, il faudra redemander une autorisation à la Préfecture. Pour ce faire, un nouveau diagnostic est en cours, l'ancien étant trop ancien (2015). La nouvelle demande en Préfecture portera sur la sécurité des personnes plutôt que des biens. A ce titre, il sera, sans doute, possible d'obtenir une subvention.

Dès réception du diagnostic, qui est gratuit, probablement en janvier, il sera possible de lancer en même temps la consultation et la demande d'autorisation en Préfecture.

Le projet peut être scindé en deux tranches :

- Tranche 1 : équipements fiables,
- Tranche 2 : équipements avec ports radio.

Monsieur David REBEYROL profite pour préciser que le SDIS a posé deux caméras sur la Tour de Guet située dans le bois. Ce dispositif expérimental capte les départs de feux éventuels.

OBJET : ATELIER DU PRESBYTERE : PROJET DE BISTROT

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré ce mardi 3/12/2024, Monsieur Hubert TAYTON. Il continue toujours son projet de Bistrot à l'Atelier du Presbytère. Madame le Maire rappelle qu'elle fera appel à un avocat pour les termes du contrat de bail et des conditions de location. Trop de questions restent en suspens...

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : URBANISME – OAP CHEMIN DE LA RASCASSE

Madame le Maire présente le projet d'OAP déposé par Monsieur Didier KUPKE en bordure de Chemin de la Rascasse.

Le projet présente quatre lots d'environ 300 m² chacun et un macro-lot de 1448 m². La voirie desservant les lots se trouve désormais à gauche de l'OAP. Sur le projet initial, la desserte se trouvait sur la droite. La zone réservée pour du stationnement (zone 3) que la commune avait située à droite et à gauche de la parcelle AD34 s'en trouve modifiée.

Madame le Maire précise que la commune ne peut pas refuser une seule des deux parties de cette zone. La commune devra donc refuser l'acquisition de la zone réservée et le pétitionnaire s'engage à proposer, sur son permis d'aménager, une cession de 112 m² à droite de ladite parcelle AD34.

Après avoir oui et après en avoir discuté, le Conseil Municipal proposera cet achat au prix de 50 €/m² comme pour les derniers dossiers d'acquisition de terrains pour du stationnement et de la voirie en zone constructible.

Rappel de la date des vœux du Maire : dimanche 12 janvier 2025 à 16h00

Date du Prochain Conseil Municipal : Le mercredi 15 janvier 2024) à 18h30

Fin de séance à 22h15

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Cécile VERNET,